



Convention de financement de la desserte du site périscolaire de Heidolsheim

ENTRE

- le Département du Bas-Rhin, représenté par son président Monsieur Guy-Dominique KENNEL, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil Général du 2 septembre 2013,

d'une part,

ET

- la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, représentée par son président Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1er :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de paiement du surcoût lié à la desserte du site périscolaire de HEIDOLSHEIM par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

ARTICLE 2 :

La desserte du site périscolaire assurée à partir de la rentrée de septembre 2013 par la ligne scolaire n°51 engendre 10,8 km supplémentaires par jour au tarif de 1,07 € TTC/km selon le prix figurant au marché signé avec la société FLECHER Voyages.

ARTICLE 3 :

Conformément à la délibération du Conseil Général du 17 juin 1996 qui prévoit, dans le cadre du développement rural, de subventionner en partie le surcoût des transports scolaires pour les RPI, il est décidé que :

- 80 % du surcoût lié à la desserte du site périscolaire de HEIDOLSHEIM sont pris en charge par le Département,

- 20 % du surcoût sont pris en charge par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim,

ARTICLE 4 :

Le Département, qui a passé un marché avec un transporteur, établira chaque trimestre un titre de recette à l'encontre de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim afin de recouvrer les 20 % qui sont à la charge de la communauté de communes.

ARTICLE 5 :

Le coût de la desserte du site périscolaire de HEIDOLSHEIM est revalorisable en fonction de l'évolution du prix du marché et des diverses augmentations dues au transporteur.

ARTICLE 6 :

La présente convention prend effet le 1^{er} septembre 2013 et arrivera à échéance à la fin de l'année scolaire 2017-2018 (échéance du marché actuel).

Elle peut être résiliée par l'une des parties, au moins 105 jours avant la rentrée scolaire de l'année suivante.

Fait à Strasbourg, le

Le Président de la Communauté de Communes
du Ried de Marckolsheim

Le Président du Conseil Général

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Guy-Dominique KENNEL